

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : Madame Le Maire de la commune de TAULE, Annie HAMON
D'UNE PART,

Et Mr ou Mme

.....

D'AUTRE PART

(1) sollicite l'autorisation d'utiliser
(2)
Le (3) A H
En vue d'organiser (4)

I – DÉSIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISÉS

- 1 -
- 2 -
- 3 -

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS : |_|_|_|_|

III – CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de |_|_|_|_| € devra être réglée auprès du commerçant "Taulésien" concerné avant la prise de possession des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public, ou vous sera réclamée par le Receveur Municipal.

Une caution de |_|_|_|_| € sera versée pour les dommages éventuels lors de la réservation auprès de la mairie.

Les tarifs de location des locaux municipaux sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} avril de chaque année.

IV – MESURE DE SÉCURITÉ – REGLEMENT INTERIEUR

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du règlement intérieur, et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

V – ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

VI – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

VII – HORAIRES

Les usagers de la salle sont tenus de veiller au repos des habitats du voisinage.

Après 2h00 du matin : arrêt de la musique, fermeture des portes, calme à l'extérieur de la salle.

Si ces consignes ne sont respectées, la mairie se réserve le droit de conserver la caution et de ne pas renouveler son accord pour des demandes futures.

*Le Maire,
Annie HAMON*

*Signature de l'organisateur
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

- (1) Nom et adresse de l'organisateur
- (2) Désignation des locaux
- (3) Date et heure
- (4) Objet de la réunion ou de la manifestation